



No de résolution
ou annotation

2^e séance
1^{er} novembre 2023
19 h

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 1^{er} novembre 2023 à la salle Le Visionnaire, 561, rue St-Patrick à Thetford Mines, sous la présidence de M. Cédric Pinard, président.

Membres présents : M^{me} Catherine Beaudoin, M. Daniel Bertrand, M. Marc-André Lapierre, M. David Nadeau, M. Sébastien Noël, M^{me} Julie Paré, M^{me} Nathalie Patry, M^{me} Linda Roberge et M^{me} Cindy Vachon.

Membres absents : M. Stéphane Bolduc, M^{me} Pascale Chamberland et M^{me} Claudya Huppé-Proulx.

Participant également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Patrick Touzin à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles, M^{me} Andrée Roy, directrice du Service des ressources financières et M^{me} Alexandra Nadeau, directrice du Service des ressources humaines.

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. Le président, M. Cédric Pinard, ouvre la séance. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

2. Ordre du jour

Monsieur Cédric Pinard demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Nominations – Membres de la communauté
7. Déclaration et engagement
8. Déclaration d'intérêt
9. Nominations – Membres des comités
10. Protocole d'entente – Secondaire en spectacle
11. Statistiques – Diplomations – Qualifications
12. Régime d'emprunts à court terme 2023-2024
13. Livre des règlements
14. Autre sujet
15. Dépôt de documents
 - 15.1. Procès-verbal du comité de vérification
 - 15.2. Déclarations sous-serment
16. Prochaine rencontre : 12 décembre 2023
17. Levée de la rencontre

CA-2324-007



No de résolution
ou annotation

CA-2324-008

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur David Nadeau :

DE DISPENSER le secrétaire général de lire le procès-verbal.

D'APPROUVER le procès-verbal du 29 août 2023 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 29 août 2023

Aucun suivi.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Nominations - Membres de la communauté

L'article 33 du Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires stipule que lorsque tous les postes de représentants de la communauté n'ont pu être pourvus lors de la séance prévue à l'article 28, faute de candidature, tout poste non pourvu fait l'objet d'un nouvel avis invitant les personnes domiciliées sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature.

La cooptation a lieu lors de la séance ordinaire ou spéciale du conseil d'administration et tous les membres présents, à l'exception de ceux représentant la communauté, ont droit de vote.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 du Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires stipule que lorsque tous les postes de représentants de la communauté n'ont pu être pourvus lors de la séance prévue à l'article 28, faute de candidature, tout poste non pourvu fait l'objet d'un nouvel avis invitant les personnes domiciliées sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature;

CONSIDÉRANT QUE la cooptation a lieu lors de la séance ordinaire ou spéciale du conseil d'administration et tous les membres présents, à l'exception de ceux représentant la communauté, ont droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes ont déposé leur candidature pour devenir membres du conseil d'administration pour l'un des postes suivants soit :

- Une personne issue du **milieu communautaire, sportif ou culturel**;
- Une personne issue du **milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires**.

Il est proposé par Madame Julie Paré :

DE NOMMER Madame Claudya Huppé-Proulx à titre de membre issu du **milieu communautaire, sportif ou culturel**.

CA-2324-009



No de résolution
ou annotation

DE NOMMER Madame Catherine Beaudoin à titre de membre issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires.

Adopté à l'unanimité

Madame Catherine Beaudoin arrive, il est 19 h 10.

7. Déclaration et engagement

Le secrétaire général, au nom du conseil d'administration, accuse réception du dépôt de la déclaration et engagement des nouveaux membres, soit mesdames Catherine Beaudoin et Linda Roberge, à respecter, à promouvoir, à connaître et à comprendre les normes d'éthique et de déontologie prescrites par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration.

8. Déclaration d'intérêt

Le secrétaire général, au nom du conseil d'administration, accuse réception du dépôt des déclarations d'intérêt des membres présents, comme prescrit par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration.

9. Nominations – Membres des comités

Conformément à la loi, le conseil d'administration doit instituer les cinq comités suivants :

- Comité de gouvernance et d'éthique;
- Comité de vérification;
- Comité des ressources humaines;
- Comité consultatif du transport;
- Comité d'investissement.

Afin d'assurer la bonne marche de ces comités, le conseil d'administration nomme entre trois et cinq membres pour chacun de ces comités.

D'un point de vue plus pratique, nonobstant le fait qu'ils soient requis par la loi, les comités permettent de traiter les dossiers plus efficacement, et ce, pour deux motifs principaux. Dans un premier temps, parce que le travail s'effectue en plus petits groupes. Les membres d'un comité ont tout le loisir d'analyser plus en profondeur, de questionner, de mettre en doute et de commenter les dossiers présentés. Ensuite, parce qu'il est souhaitable de retrouver au sein des comités, les membres ayant la meilleure des expertises disponibles eu égard aux sujets qui y sont à traiter, les membres des comités sont en mesure, tout en pouvant accélérer le rythme de travail, d'apprécier pleinement le dossier qui lui est présenté en plus de donner au gestionnaire responsable l'assurance raisonnable que son dossier est bien ficelé, et ce, dans le meilleur intérêt des élèves.

À l'issue des travaux en comité, ces derniers disposent d'un pouvoir de recommandation au conseil d'administration d'adopter ou non la résolution proposée. Pour ce faire, un sommaire des travaux est présenté au conseil. Ce sommaire permet au conseil de se concentrer sur les enjeux stratégiques uniquement, le tout conformément à son rôle.

En sus des membres des comités, le directeur général, le secrétaire général ainsi que tout directeur de service permettant de bonifier la présentation du dossier, le cas échéant, sont présents lors de ces rencontres. L'unique exception où le directeur général ne sera pas présent aux rencontres concerne le comité des ressources humaines lorsque ce dernier discute de la performance de ce dernier.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Madame Nathalie Patry :

CA-2324-010



No de résolution
ou annotation

DE NOMMER, sur chacun des comités, les personnes suivantes :

Comité gouvernance et éthique	Comité de vérification	Comité ressources humaines
Cédric Pinard	Daniel Bertrand	Julie Paré
Nathalie Patry	Pascale Chamberland	Cindy Vachon
Marc-André Lapierre	Nathalie Patry	Sébastien Noël
	David Nadeau	

Comité d'investissement	Comité consultatif du transport
Daniel Bertrand	David Nadeau
Pascale Chamberland	
Stéphane Bolduc	
David Nadeau	
Catherine Beaudoin	

DE FIXER la durée des mandats à deux ans.

Adopté à l'unanimité

10. Protocole d'entente – Secondaire en spectacle

L'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) en collaboration avec le Centre de services scolaire des Appalaches, la Ville de Thetford Mines ainsi que l'ACLAM organisera le Rendez-vous panquébécois (RVPQ) 2024 de Secondaire en spectacle. L'activité accueillera plus de 1 000 élèves de l'ensemble du Québec issus des différentes finales régionales de Secondaire en spectacle. Les invités auront la chance de se produire sur scène en plus de vivre des formations en lien avec les arts de la scène. Également, des visites culturelles seront organisées dans notre région ce qui permettra aux participants de découvrir notre région. Les élèves et leurs accompagnateurs seront hébergés à la Polyvalente de Thetford-Mines. Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette activité d'envergure, les quatre partenaires doivent signer le protocole d'entente du RVPQ 2024. Ce document présente les réflexions des quatre partenaires.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance régulière du conseil d'administration du 31 mai 2022, le Centre de services scolaire des Appalaches (CSSA) a adopté la résolution CA-2122-061, dans laquelle il a accepté de signifier à la corporation « Secondaire en spectacle » et à l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) de Chaudière-Appalaches d'autoriser d'accueillir le Rendez-vous panquébécois (RVPQ) 2024 et ainsi de poursuivre les démarches devant mener à la conclusion de partenariats dans le cadre de l'organisation et la tenue de cet événement.

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

D'AUTORISER le directeur général à signer le protocole d'entente multiparties RVPQ 2024 qui lie les quatre partenaires principaux, tel que déposé par le directeur général.

Adopté à l'unanimité

11. Statistiques – Diplomations – Qualifications

Monsieur Marc-André Lapierre informe le conseil d'administration sur l'état de la situation concernant le taux de diplomation et de qualification pour la cohorte de juin 2017 jusqu'à juin 2023.



No de résolution
ou annotation

12. Régime d'emprunts à court terme 2023-2024

Adoption d'un nouveau régime d'emprunts permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances. Cette résolution permettra le financement temporaire des projets d'investissement suivants, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation :

- Projets subventionnés par le MEQ (incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), le cas échéant);
- Projets subventionnés via un programme spécifique, le cas échéant; et
- Projets non subventionnés (ou autofinancés), le cas échéant.

Il faut aussi fournir un certificat de fonctions et signatures.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Appalaches (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Il est proposé par Madame Cindy Vachon :

1. QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CA-2324-012



No de résolution
ou annotation

2. QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
7. QUE le président, le directeur général ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la régisseuse du Service des ressources financières de l'Emprunteur, soit autorisée, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

CA-2324-013

13. Livre des règlements

L'article 171 de la Loi sur l'instruction publique stipule que lorsqu'un règlement du centre de services scolaire est modifié, remplacé ou abrogé, une mention est faite à la marge du livre des règlements, en regard de ce règlement, avec indication de la date où la modification, le remplacement ou l'abrogation a eu lieu.

Certains des règlements sont désuets ou ont été remplacés par un autre règlement, tel que les deux règlements fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires et du comité exécutif (CC-R-01 et CC-R-02), le code d'éthique et de déontologie du commissaire (CC-R-04), Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (SC-R-01) ainsi que le règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil des commissaires – LGCE (CC-R-06), qui a été intégré au règlement de délégation de pouvoirs (CA-R-01).

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un règlement du centre de services scolaire est modifié, remplacé ou abrogé, une mention est faite à la marge du livre des règlements, en regard de ce règlement, avec indication de la date où la modification, le remplacement ou l'abrogation a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE des règlements sont désuets ou ont été remplacés par un autre règlement, tel que les deux règlements fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires et du comité exécutif (CC-R-01 et CC-R-02), le code d'éthique et de déontologie du commissaire (CC-R-04), Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (SC-R-01) ainsi que le règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil des commissaires – LGCE (CC-R-06), qui a été intégré au règlement de délégation de pouvoirs (CA-R-01);

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

D'ABROGER que les deux règlements fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires et du comité exécutif (CC-R-01 et CC-R-02), le code d'éthique et de déontologie du commissaire (CC-R-04), Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (SC-R-01) ainsi que le règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil des commissaires – LGCE (CC-R-06), qui a été intégré au règlement de délégation de pouvoirs (CA-R-01).

Adopté à l'unanimité

14. Autre sujet

Aucun autre sujet.

15. Dépôt de documents

- 15.1 Procès-verbal du comité de vérification
- 15.2 Déclarations sous-serment

16. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 12 décembre 2023 à 19 h.



No de résolution
ou annotation

CA-2324-014

17. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Monsieur David Nadeau :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 20.

Le président

Le secrétaire

Adopté à l'unanimité